

**RAPPORT N° 95/6-32**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**C.R.A.C. 1994 DU PARC DU COLORADO**

Conformément à l'Article 2 du Titre 6 du Traité de Concession portant sur l'aménagement et le développement du Colorado, la SOciété Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) nous soumet son Compte Rendu Annuel au Concédant pour 1994 assorti d'un bilan prévisionnel de réalisation.

Ce projet de développement concédé à la SO.DI.A.C. (Délibération n° 91/1-28 du 16 mars 1991) a fait l'objet d'un Schéma Directeur qui a permis de programmer en toute cohérence les interventions sur le site.

Dans un premier temps, il s'agit de concrétiser les programmes subventionnés et de lancer sur le site :

- la réalisation de l'Ecole de Golf et l'amélioration du parcours existant,
- la mise en place d'aires d'accueil, de jeux pour enfants et de toilettes publiques,
- l'amélioration des infrastructures de loisirs (pique-nique, sentiers, signalisations...).

Le bilan financier prévisionnel s'établit donc comme suit :

INTITULES	C.R.A.C. 1994	PREVISIONS		
		1994 et -	1995	1996 et +
Etudes générales	538 000	538 000		
Acquisitions foncières				
Participations et taxes	1 250 000			1 250 000
Aménagement des Sols	12 638 000	457 000	7 985 000	3 926 000
Frais généraux	321 000	46 000	175 000	100 000
Frais financiers	262 000	70 000	73 000	119 000
Autres dépenses	57 000	57 000	324 000	438 000
<b>Total DEPENSES</b>	<b>14 796 000</b>	<b>1 054 000</b>	<b>7 909 000</b>	<b>5 833 000</b>
Cession charges foncières				
Participations et subventions	14 773 000	424 000	4 126 000	10 223 000
Autres recettes	23 000		3 000	20 000
<b>Total RECETTES</b>	<b>14 796 000</b>	<b>424 000</b>	<b>4 129 000</b>	<b>10 243 000</b>
<b>dont participation Mairie</b>	<b>7 773 000</b>			<b>7 773 000</b>

## RAPPORT N° 95/6-32

Le montant global de l'opération s'élève à 14 796 000 F au lieu de 13 400 000 F approuvé au C.R.A.C. 1993.

Les recettes sont assurées par une subvention prévue à l'O.I.D. pour un montant global de 7 000 000 F, composé comme suit :

Subvention Etat (F.I.D.O.M. – Loi Programme)	700 000 F
Département	1 750 000 F
Commune	1 050 000 F
F.E.D.E.R.	3 500 000 F

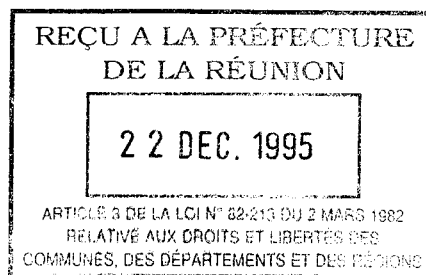
La participation de la Commune d'un montant de 7 773 000 F est en augmentation de 1 373 000 F par rapport au bilan précédent et s'explique par une plus-value sur les travaux de l'Ecole du Golf et du Poney-Club.

Je vous demande d'approuver le C.R.A.C. 1994 du Colorado.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 95/6-32  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 décembre 1995

OBJET

C.R.A.C. 1994 DU PARC DU COLORADO

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/6-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) de 1994 du Parc Colorado à La Montagne.

**ARTICLE 2**

S'engage à assurer le versement de la participation communale de 7 773 000 F

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995



LE MAIRE

Michel TAMAYA

